Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Conversion de titres
Date de publication: SHAB 01.09.2020
Numéro de publication: UP03-0000000038

Entité de publication
Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère, Batterie de la Télécabine 406, 1972 Anzère

Conversion de titres Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère

Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère
CHE-106.993.832
c/o: Place de la Télécabine
Batterie 406
1972 Anzère

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère"

Par décision du 29 novembre 2019, l'assemblée générale a converti les actions au porteur de la société en actions nominatives, afin de répondre aux exigences des nouvelles dispositions du code des obligations (art. 622, 697i, 697j, 697k, 697l, 697m, 731b et 790a) entrées en vigueur le 1er novembre 2019.

Avant la conversion des actions, les actionnaires étaient soumis à l'obligation d'annoncer à la société l'acquisition d'actions au porteur, leur identité et leur adresse et, à certaines conditions, l'ayant-droit économique des actions. Cette obligation a été rappelée par le conseil d'administration lors de chaque convocation de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui se sont conformés à leur obligation d'annonce avant le 29 novembre 2019 sont priés de déposer à notre administration ou de nous retourner par courrier recommandé les titres au porteur originaux, accompagnés du formulaire d'échange d'actions disponible auprès de notre administration, dûment rempli. Les titres au porteur seront annulés. En lieu et place, une attestation d'inscription au registre des actionnaires sera délivrée.

Les actionnaires qui ne se sont pas conformés à leur obligation d'annonce avant le 29 novembre 2019 doivent entreprendre, d'ici au 31 octobre 2024, les démarches utiles devant le tribunal afin d'apporter la preuve de leur qualité d'actionnaire et permettre leur inscription au registre des actions nominatives. Les frais de justice sont à la charge de l'actionnaire. Les droits patrimoniaux et sociaux sont suspendus jusqu'à la décision du tribunal. A défaut d'entreprendre la démarche ci-dessus, les actions non inscrites seront annulées de par la loi et remplacées par des actions propres de la société au 1er novembre 2025 (art. 8 des dispositions transitoires). Les actionnaires sont déchus de leurs droits liés aux actions.

Pour toute question, l'administration de Télé Anzère se tient à disposition par téléphone +4127 398 14 14 ou à au guichet (Place de la Télécabine 1, 1972 Anzère), durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
Le Conseil d'Administration